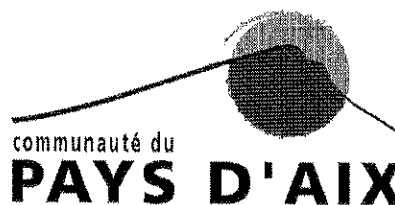


Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130516-2013 B178-DE
Date de télétransmission : 24/05/2013
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 MAI 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B178

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché de travaux n°11/40/7Z - Réhabilitation de la zone d'activités de Plan-de-Campagne sur la commune de Cabriès - Réhabilitation du bassin de Baume-Baragne

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Egulles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

BENNOUR Dabha, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(s) :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_11

BUREAU DU 16 MAI 2013

Rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché de travaux n°11/40/7Z --
Réhabilitation de la Zone d'Activités de Plan-de-Campagne sur la
Commune de Cabriès – Réhabilitation du bassin de Baume-Baragne.

Décision du Bureau.

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la réhabilitation de la Zone d'Activités de Plan-de-Campagne, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans le réaménagement du bassin de Baume-Baragne et a confié un marché de travaux au groupement d'entreprises RAZEL / VEGA TP. En 2011, un premier avenant a été conclu sur ce marché. Le présent rapport propose d'ajouter de nouvelles prestations par le biais d'un avenant n°2.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la réhabilitation de la Zone d'Activités de Plan-de-Campagne, la Communauté du Pays d'Aix a engagé, par délibération n°2004-B176 du Bureau communautaire du 1^{er} octobre 2004, le réaménagement du bassin de Baume-Baragne sur la base des préconisations du schéma directeur d'assainissement pluvial de Plan-de-Campagne. Ainsi, elle a confié en 2004 un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage publique à la SEMEPA et désigné en 2007 le groupement d'entreprises RAZEL / VEGA TP pour réaliser les travaux, pour un montant de 1. 693. 799,00 € TTC.

Le programme de travaux portait sur :

- le recalibrage du bassin de Baume-Baragne, en vue d'augmenter sa capacité de rétention de 20.000 m³ à 60.000 m³
- la création d'un bassin de traitement des pollutions accidentelles,
- l'élargissement du chenal d'amenée des eaux pluviales,
- des aménagements paysagers.

En 2011, un avenant n°1 était conclu avec le groupement d'entreprises pour modifier un certain nombre de prestations et augmenter la durée du marché.

En effet, quatre années s'étaient écoulées entre la notification du marché de RAZEL / VEGA TP et l'obtention des autorisations nécessaires au démarrage effectif des travaux (arrêtés préfectoraux et maîtrise foncière). Pendant cette période, le bassin de Baume-Baragne, qui avait fait l'objet d'un curage en 2002, s'était progressivement pollué, modifiant ainsi le marché de travaux sur deux postes :

- le volume des boues était passé de 1 000 m³ à 3 660 m³,
- la concentration élevée des boues en hydrocarbures ne permettait plus leur évacuation en centre d'enfouissement technique classique.

Par ailleurs, les préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours avaient évolué et nécessitaient quelques aménagements supplémentaires.

Enfin, le délai d'exécution du marché doit être prolongé d'un mois, passant ainsi de 9 à 10 mois (y compris la période de préparation).

L'ensemble de ces modifications, objet de l'avenant n°1, représentait un coût total de 74. 347,32 € TTC. Le marché de travaux passait ainsi de 1. 693. 799,00 € TTC à 1. 768. 146,32 € TTC, soit une augmentation de 4,39%.

Objet du présent avenant n°2 :

Suite aux intempéries de l'automne 2012, un certain nombre d'arbres ont été couchés sur les berges du bassin. Il a également été constaté la présence d'arbres morts dans l'enceinte du bassin principal. Des embâcles liés à ces arbres ont dû être retirés de l'ouvrage de sortie. Afin de dégager les pistes d'accès des arbres couchés, de limiter le risque d'obstruction et de détérioration des équipements du bassin, il est nécessaire d'évacuer les arbres morts et d'abattre un arbre menaçant de tomber.

De plus, les fortes pluies ont entraîné des érosions au niveau des regards situés à l'entrée du site et au niveau de la sur verse de la digue amont, nécessitant des réaménagements.

Par ailleurs, le Service Départemental d'Incendie et de Secours a sollicité la mise en place de serrures de type DFCI sur les portails clôturant les bassins amont et aval (équipés aujourd'hui de serrures classiques), afin de faciliter l'accès des pompiers et des services techniques de la Commune, en charge de l'entretien et de la gestion des ouvrages.

Enfin, dans le cadre de l'entretien du bassin, le marché de RAZEL doit être complété par une prestation supplémentaire relative à l'évacuation des boues.

En conséquence, afin de se prémunir de dégradations futures des ouvrages, d'assurer leur pérennité et de faciliter leur exploitation, il est proposé de passer un avenant n°2 au marché n°07/31/7Z.

Le présent avenant a donc pour objet d'introduire dans le marché initial six prix nouveaux dans la DPGF concernant les travaux cités ci-dessus :

- Nouvelle installation de chantier,
- Remblaiement autour des regards et mise en œuvre d'enrobé sur 60 m² pour le réaménagement de l'entrée du site suite aux érosions constatées,
- Tronçonnage, évacuation des souches et des bois morts, nettoyage des berges
- Mise en œuvre d'enrochements bétonnés sur digue et reprise du béton de la sur verse,
- Chargement et transport des boues en centre d'enfouissement technique,
- Fourniture et mise en place de serrures DFCI sur portails existants.

L'ensemble de ces modifications, objet de l'avenant n°2, représente un surcoût total de 116. 251,20 € TTC. Le marché de travaux passe ainsi de 1. 768. 146,32 € TTC à 1. 884. 397,52 € TTC, soit une augmentation de 6,86%.

Conformément à la délibération N° 2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 portant délégation du Conseil au Bureau et notamment en matière de marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant cité en objet pour lequel la Commission d'appel d'offres du 15 mars 2013 a émis un avis favorable.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU la délibération n°2004-A024 du Conseil communautaire du 6 février 2004 approuvant la création d'une autorisation de programme de 7 M€ TTC pour la réhabilitation de la Zone d'Activités de Plan-de-Campagne ;

VU la délibération n°2004-B176 du Bureau communautaire du 1^{er} octobre 2004 validant le programme de travaux et autorisant la signature du mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU la délibération n°2007-B118 du Bureau communautaire du 11 mai 2007 approuvant le marché de travaux et autorisant la SEMEPA à signer ce marché ;

VU la délibération n°2009-B019 du Bureau communautaire du 23 janvier 2009 validant le programme de travaux modifié et autorisant la signature de l'avenant n°1 au mandat de la SEMEPA ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération n°2010-B555 du Bureau communautaire du 10 décembre 2010 validant la prolongation de la durée du mandat de maîtrise d'ouvrage et autorisant la signature de l'avenant n°3 au mandat de la SEMEPA ;

VU la délibération n°2010-A172 du Conseil communautaire du 10 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'autorisation de programme passant à 8,5 M€ TTC ;

VU la délibération n°2011-B357 du Bureau communautaire du 7 octobre 2011 validant le programme de travaux modifié et autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché de travaux ;

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 15 mars 2013 .

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'avenant n°2 portant sur la modification du marché de travaux ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président de la SEMEPA ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché de travaux pour lequel il a reçu mandat de maîtrise d'ouvrage, attribué au groupement RAZEL / VEGA TP, pour un montant de 116. 251,20 € TTC (+ 6,86%) ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget d'investissement de la Communauté du Pays d'Aix du service 3C fonction 90 de l'opération 335 (AP n°2005/13) qui présentent les disponibilités nécessaires.



Maître d'ouvrage :
COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Mandataire :
SEMEPA



COMMUNE DE CABRIES REHABILITATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PLAN DE CAMPAGNE

REHABILITATION
DU BASSIN DE BAUME BARAGNE



AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX
N°07/31/7Z du 04 juin 2007



Titulaire : Groupement d'entreprises RAZEL/ VEGA TP

AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX N°07/31/7Z

ENTRE

D'une part,

SEMEPA

4, Rue Lapierre

BP 60170

13606 Aix en Provence

Représentée par Monsieur Jean-Louis VINCENT, Directeur

ET,

D'autre part,

Le groupement solidaire d'entreprises,

↳ **RAZEL (mandataire)**

Domiciliée au 1, rue de Lisbonne – BP 50139 ZI des Estroublans

-13744 VITROLLES Cedex

Immatriculée au RCS sous le n° B 562 136 036 EURY

Représentée par Emmanuel THEVENET, Chef d'Agence.

Dûment habilité à cet effet.

↳ **VEGA TP (co-traitant)**

Domiciliée **Le pont de Bayeux**

-13590 MEYREUIL

Immatriculée au RCS sous le n° AIX 2007 B 1766

Représentée par FARAUT Franck

Dûment habilité à cet effet.

Marché n°: 07/31/7Z
Date de notification du marché : 04 juin 2007
Montant H.T. du marché initial : 1.416.219,90 € H.T
Montant de l'avenant n° 1 : 62.163,31 € H.T
Montant de l'avenant n° 2 : 97.200,00 € H.T
Nouveau montant du marché : 1.575.583,21€ H.T

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet d'introduire dans le marché initial, six prix nouveaux dans la DPGF concernant les travaux cités ci-dessus :

- Nouvelle installation de chantier
- Remblaiement autour des regards et mise en œuvre d'enrobé sur 60m² pour le réaménagement de l'entrée du site suite aux érosions constatées
- Tronçonnage, évacuation des souches et des bois morts, nettoyage des berges
- Mise en œuvre d'enrochements bétonnés sur digue et reprise du béton de la surverse
- Chargement, transport en CET des boues
- Fourniture et mise en place de serrures DFCI sur portails existants

Article 2 - MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE ET DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

2.1 Les prix

Les nouveaux postes dans la DPGF sont :

- 11.1 « Nouvelle installation de chantier » pour un montant de 1 500 € H.T,
- 11.2 « Aménagement entrée du site » pour un montant de 3 500 € HT,
- 11.3 « Abattage d'arbres, évacuation des souches et du bois mort, nettoyage des berges » pour un montant de 6 200 € HT,
- 11.4 « Renforcement de la protection de la digue amont et de la surverse du bassin amont » pour un montant de 59 000 € HT,
- 9.8 « Chargement et évacuation des boues en CET de classe 2 avec traitement des boues » pour un montant de 25 500 € H.T,
- 7.15 « Fourniture et mise en place de serrures DFCI sur portails existants » pour un montant de 1 500 € HT,

L'ensemble de ces modifications représente un surcoût TOTAL de: 97 200.0 € HT.

En pièces annexes au présent avenant se trouvent la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et le Détail quantitatif Estimatif du marché initial modifié par avenant 1 ainsi que la DPGF modifiée par le présent avenant 2.

Les nouveaux prix établis dans le présent avenant sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date de signature du présent document : ce mois est appelé "mois zéro" (Mo).

2.2 Les délais

Les travaux seront à réaliser avant Septembre 2013 et se dérouleront sur une durée de 1 mois.

ARTICLE 3 – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant du Marché initial	1.416.219,90 € HT
Montant de l'avenant 1	62.163,31 € HT
Montant de l'avenant 2	97.200,00 € HT
Nouveau Montant du Marché	1.575.583,21€ HT

L'avenant 1 représente une augmentation du marché initial de 4,39 %.
L'avenant 2 représente une augmentation du marché initial de 6,86 %.

ARTICLE 4- CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 5- SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 6 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en cinq exemplaires,
A, le

A Aix en Provence, le

**Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché**

**Le Directeur de la SEMEPA,
Représentant du Pouvoir adjudicateur**

(signature et cachet de la société)

Monsieur Jean-Louis VINCENT

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché de travaux n°11/40/7Z - Réhabilitation de la zone d'activités de Plan-de-Campagne sur la commune de Cabriès - Réhabilitation du bassin de Baume-Baragne

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



23 MAI 2013